

PRÉPARATION AU CONCOURS



Les cours
et les ateliers publics
de l'École supérieure
des beaux-arts
de Nîmes



ésban

École supérieure
des beaux-arts de Nîmes

D'ENTRÉE

STAGE INTENSIF

Durant les vacances de février, profitez d'une formation intense en vue du concours d'entrée en école d'art. Développez vos compétences techniques, affinez vos qualités de réflexion et constituez un dossier solide pour présenter vos projets personnels.

— LES IMAGES PRENNENT POSITION —

Ce stage, à travers le projet éditorial, abordera la place des images et les effets de leurs interactions. Le dessin, le collage, la photo ou le texte seront traités avec le souci du sens et de la liberté que les stagiaires pourront y mettre. Dans un monde saturé d'images, ce cours puisera aussi bien dans les sources que les mécaniques culturelles dominantes négligées habituellement que dans des références historiques clairement identifiées.

En parallèle de ce travail collectif, chaque stagiaire recevra un conseil individuel sur la présentation et le contenu de son dossier personnel.

Intervenant: Steven Le Priol, artiste et enseignant

**Du 19 au 23 février 2018
de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
à l'École supérieure des beaux-arts de Nîmes,
Site des Oliviers, 56 rue des Amoureux.**

Matériel à apporter

Un cahier de notes, un carnet de dessin

Tarif

125 € Nimois / 190 € Non-Nimois (18 places)

INFOS PRATIQUES

Contact: Administration APA – Tél. 04 30 06 12 00

Mail : apa@esba-nimes.fr

www.esba-nimes.fr

École supérieure des beaux-arts de Nîmes

10 Grand Rue – 30 000 Nîmes

Le stage aura lieu sur le Site des Oliviers

56 rue des Amoureux – 30 000 Nîmes

L'École supérieure des beaux-arts de Nîmes est un établissement public de coopération culturelle. Il bénéficie du soutien de la Ville de Nîmes et du Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Occitanie – Pyrénées Méditerranée.



FICHE D'INSCRIPTION – STAGE 19/02-23/02/2018

Prénom:

Nom:

Âge:

Pour les mineurs: Prénom et Nom de l'adulte responsable:

.....

Adresse :

.....

E-mail:

Téléphone:

PIÈCES A FOURNIR

Copie intégrale du livret de famille / Attestation d'assurance

Responsabilité Civile pour l'année 2017-2018 /

Un chèque correspondant au tarif indiqué libellé à l'ordre

du Trésor Public

Stage de 18 places. Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée.

En cas de surnombre, une liste d'attente sera établie et ses membres seront appelés en cas de désistement d'inscrits de la liste principale.

AUTORISATION DE SORTIE POUR LES MINEURS

J'autorise mon enfant mineur à quitter l'école seul à la fin

de son cours ou en cas d'absence de l'enseignant.

oui non

Date et signature de l'adulte responsable:

Date et signature:

L'esban se réserve le droit d'annuler une activité de formation ou de la reporter si le nombre de participants n'atteint pas le minimum requis. Dans l'un ou l'autre des cas, les participants seront avisés cinq jours ouvrables avant la session. Si l'activité est annulée, le paiement déjà effectué sera totalement remboursé et, si elle est reportée, le paiement sera toujours applicable à cette activité.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX COURS ET ATELIER PUBLICS – ESBAN

INSCRIPTION

Article 1

Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. L'école se réserve le droit d'annuler un cours si les effectifs sont insuffisants. Dans ce cas les personnes inscrites sont intégralement remboursées. En fonction des places disponibles, il est possible de s'inscrire après les vacances de fin d'année civile (tarif appliqué : 70 % du tarif normal) ou après les vacances d'hiver (tarif appliqué : 50 % tarif normal). Les conditions de réductions applicables aux inscriptions restent vacances de fin d'année civile ou d'hiver restant identiques à celles énoncées ci-dessous (sur la base des tarifs appliqués en fonction du moment de l'inscription).

Article 2

Réductions applicables : Demi-tarif (50%) sur présentation de justificatifs : pour les demandeurs d'emploi, les titulaires du RSA et les étudiants (hors étudiants de l'esban). Cours supplémentaires : une réduction de 50 % sur le tarif de base est appliquée : à partir du 2^e cours et suivant à partir de la 2^e personne inscrite de la même famille La réduction s'applique au tarif le moins élevé.

Article 3

La qualité de Nimois est définie sur présentation de la preuve que le demandeur, ou sa famille s'il est fiscalement à charge, est assujéti au paiement de l'un des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti). En cas d'impossibilité de fournir ce document, le demandeur ou sa famille, s'il est fiscalement à charge, est tenu de fournir une quittance de paiement de consommation d'eau ou d'électricité. Au cas où le demandeur a élu domicile chez une tierce personne, cette dernière est tenue de fournir le justificatif demandé prouvant sa qualité de Nimois ainsi qu'une déclaration sur l'honneur attestant qu'elle héberge de façon continue le demandeur. Les personnes ne pouvant répondre aux critères ci-dessus énoncés seront considérées de fait comme étant non Nimois.

RÈGLEMENT

Article 4

S'agissant des inscriptions en début d'année scolaire, les usagers peuvent opter pour un paiement unique ou fractionné en trois fois, soit :

- un paiement en une seule fois dès l'inscription à la date limite fixée, par chèque, espèce (maximum 300€) ou carte bancaire

Ou • un paiement en trois fois :
– 40 % de la somme due dès l'inscription, à la date limite fixée chaque année, payable par chèque, espèce (maximum 300€) ou carte bancaire – le solde par moitié, le 10 octobre et le 10 novembre obligatoirement par prélèvement automatique
S'agissant des inscriptions après les vacances de fin d'année, les vacances d'hiver et des inscriptions au stage intensif seul un paiement en une fois est possible par chèque, espèce (maximum 300€) ou carte bancaire

DÉROULEMENT DES COURS

Article 5

Le cours choisi ne peut pas être modifié en cours d'année.

Article 6

Seuls les élèves inscrits au cours et à jour de leur paiement sont autorisés à participer aux cours, en présence de l'enseignant.

Article 7

Suite à un total de 3 absences constatées durant le cours choisi sans raison justifiée, la direction de l'établissement se réserve le droit d'acter un abandon volontaire de la part de l'élève.

Article 8

En cas de force majeure, la direction se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de reporter certaines séances.

Article 9

Les communications relatives à la tenue des cours, aux éventuelles modifications et aux absences de mineurs seront effectuées exclusivement par mail. Il appartient donc à chaque usager de consulter régulièrement ses courriels.

Article 10

Un temps de 10 mn est consacré à l'accueil des mineurs avant le début du cours. 10 mn sont également programmées après la fin du cours pour les parents venant chercher leurs enfants. L'accès au cours n'est plus autorisé à compter de l'heure précise de début du cours et les mineurs doivent impérativement quitter les lieux au maximum 10 mn après l'heure précise de la fin du cours.

Article 11

Dans les cas d'injures, manque de respect envers le personnel ou les autres membres, l'élève sera expulsé immédiatement et sans remboursement de son paiement.

RÉSILIATION

Article 12

Pour les inscriptions effectuées en début d'année scolaire ou après les vacances de fin d'année civile, les inscriptions à un cours

peuvent être résiliées par écrit, sans motif particulier, impérativement avant le 3^e cours. La totalité des sommes versées sera alors remboursée. Passé ce délai les droits d'inscription ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement sauf cas très exceptionnel. Chaque situation fera alors l'objet d'une étude particulière par l'équipe de direction : seules les situations empêchant de suivre totalement les cours seront prises en compte. À titre d'exemples, peuvent être cités les changements professionnels, déménagement, maladie grave, évènement familial, *(Cette liste n'est pas exhaustive)*. Dans ce cadre, si une demande de résiliation intervient avant la fin du mois de mars, un remboursement calculé au prorata du nombre de mois restant à courir jusqu'à fin juin sera appliqué. À compter du 1^{er} avril aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte. Pour le stage intensif et pour les inscriptions effectuées après les vacances d'hiver, les droits d'inscription ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

L'esban se réserve le droit d'apporter tout additif ou toute modification à ce règlement, les tarifs ou les horaires. Les élèves en seront tenus informés par affichage. Ce règlement complète le règlement intérieur de l'esban auquel les élèves APA sont soumis. Le règlement intérieur est affiché au sein de l'école.

Pour les mineurs

« Je suis responsable d'un mineur et je m'engage à amener mon enfant dans le temps des 10 mn précédant l'heure précise de cours et à venir le rechercher dans le temps maximum des 10 mn après l'heure précise de fin du cours. »

« J'ai pris connaissance des conditions générales d'inscription des cours et ateliers publics de l'esban et j'en accepte les termes. »

Nom, prénom :

.....

Fait à :

.....

Le :

Signature :

L'élève des cours et ateliers publics s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur à l'esban et dont un exemplaire est affiché. L'élève des cours et ateliers publics s'engage au respect des biens et des personnes. Le non-respect de ces règles est sanctionné par divers avertissements donnés par l'enseignant. Dans le cas de récidives, la sanction sera étudiée par la direction. Elle pourra aller jusqu'à l'expulsion des cours.